



COMMUNE DE BELVEDERE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Conseil municipal du 19 juin 2015 à 18 heures.

Convocation : le 15 juin 2015.

Membres du Conseil municipal convoqués :

Paul BURRO, Jackie TIXIER, Jean-Paul DUHET, Alice POLIZZI, René LAURENTI, Marion BISIN,
Marc LAURENTI, Max LAMBERT.

Pouvoirs : Christophe CASSI à René LAURENTI, Alain CARUBA à Paul BURRO,
Olga LAURENTI à Alice POLIZZI, Olivier LECONTE à Jackie TIXIER, Danny PALLUEL à Marion BISIN.

Absents : Alexandre LUNARDI, Thierry TAFINI.

QUORUM ATTEINT

Secrétaire de séance : Jean-Paul DUHET.

ORDRE DU JOUR

- 1° Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal
- 2° Travaux toiture cabane Belle et Sébastien
- 3° Travaux de démolition du chalet en ruine à Clodeleva
- 4° Création d'un service commun pour l'instruction des dossiers d'urbanisme
- 5° Attribution subventions communales aux associations
- 6° Sollicitation des aides financières pour travaux sylvicoles
- 7° Sollicitation d'une subvention du PNM pour l'emploi d'un agent saisonnier
- 8° Motion contre la fermeture des lits de médecine de l'Hôpital de St Martin-Vésubie
- 9° Motion pour la sauvegarde de la légitimité de la proximité au niveau communal
- 10° Questions diverses

1) Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil

Monsieur le Maire demande à son Conseil municipal s'il y a lieu d'émettre des observations et/ou remarques sur le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil à l'unanimité plus les pouvoirs.

2) Travaux toiture Belle et Sébastien

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt touristique et culturel que représente la cabane de gravière dite de Belle et Sébastien.

Actuellement la toiture de ce bâtiment est très endommagée, monsieur le Maire propose de prévoir la réfection totale de cette toiture.

Les travaux envisagés s'élèvent approximativement à 35 000 euros HT.

Plan de financement proposé :

Cout du projet	Financier	Taux de participation	Montant de participation
35 000 euros HT	Dotation Parlementaire	51.4 %	18 000 euros
	Parc National du Mercantour	24.3 %	8 500 euros
	Commune de Belvédère	24.3 %	8 500 euros

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE A L'UNANIMITE PLUS LES POUVOIRS:

- D'autoriser la réalisation des travaux de réfection de toiture de la cabane de Gravière pour un montant de 35 000 euros HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des aides financières nécessaires pour la réalisation de ce projet telles qu'énumérées dans le plan e financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires conformément au code des marchés publics.

3) Travaux de démolition du chalet en ruine à Clodeleva

Considérant la démolition du chalet de M. CARRIERE et Mme LEROY dans le nuit du 4 au 5 novembre 2012,

Considérant l'arrêté ministériel du 20 février 2013 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Considérant la délibération du 7 novembre 2014 autorisant monsieur le Maire à acheter le bâtiment à l'euro symbolique,

Considérant, l'achat par la commune de Belvédère de la ruine à l'euro symbolique en date du ,

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal qu'il convient désormais de réaliser les travaux de démolition de ce bâtiment pour un montant d'approximatif de 22 500 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que les travaux seront financés à 100% par l'Etat mais la commune devra faire l'avance.

Monsieur le Maire propose à son Conseil de l'autoriser à réaliser ces travaux et à solliciter les services de l'Etat afin de profiter d'une aide financière de 100%.

Monsieur LAURENTI Marc demande à ce que le chemin d'accès menant au bâtiment soit condamné.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE A L'UNANIMITE PLUS LES POUVOIRS:

- D'autoriser la réalisation des travaux de démolition pour un montant d'environ 22 500 euros TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat afin de bénéficier d'une aide financier à hauteur de 100%.

4) Création d'un service commun pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

Le conseil municipal réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales relatives à la constitution des services communs,

VU l'avis du Comité Technique du 5 juin 2015,

VU le code de l'urbanisme, notamment les dispositions du LIVRE IV relatives au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions, notamment l'article R.423-15 aux termes duquel l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'occupation du sol peut charger des actes d'instruction les services d'un groupement de collectivités,

VU les dispositions de l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Aide au Logement et pour un Urbanisme Rénové modifiant l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, aux termes duquel les communes de moins de 10. 000 habitants, membres d'un EPCI de plus de 10.000 habitants ne pourront plus bénéficier, à compter du 1^{er} juillet 2015, de la mise à disposition des services de l'Etat,

CONSIDERANT qu'afin de pallier ce désengagement, la Métropole et 20 de ses communes membres ont décidé, dans un souci de rationalisation des moyens et d'efficacité, de créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme géré par la Métropole, destiné à permettre à l'ensemble de ces communes d'exercer leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, et ce par délibération du Bureau métropolitain en date du 22 mai 2015 décidant la création d'un service commun,

CONSIDERANT que ce service commun dénommé « service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire » (SMAUPC) sera organisé en deux pôles distincts :

- un pôle d'instruction métropolitain,
- un pôle juridique et contentieux.

CONSIDERANT que chaque commune adhérant au service commun choisira de faire appel à tout ou partie des prestations et services proposés par le service commun, et que les missions conservées par les communes seront exercées par leurs propres moyens,

VU la convention conclue entre la commune et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de mise à disposition des services pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols,

CONSIDERANT que la commune de **Belvédère**, est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, à l'exception des cas prévus par l'article L.422-2 du code de l'urbanisme qui relèvent de l'Etat, mais que toutefois elle ne dispose pas de service adapté permettant l'instruction de ces autorisations et déclarations,

CONSIDERANT que le recours à ce service commun ne modifie pas les compétences et obligations du Maire en la matière, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de définir les actes dont elle entend confier l'instruction audit service parmi les actes suivants, à savoir :

- **permis de construire**
- **permis de démolir**
- **permis d'aménager**
- **certificat d'urbanisme relevant de l'article L.410-1 a du code de l'urbanisme**
- **certificat d'urbanisme de l'article L.410-1 b du code de l'urbanisme**
- **déclarations préalables**

CONSIDERANT au surplus que la commune pourra décider de confier au service commun l'instruction des procédures de contrôle de conformité des travaux et l'accomplissement de diverses prestations de nature juridique : conseil, précontentieux et contentieux administratif,

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune de **Belvédère** au service commun, pour tout ou partie des prestations exercées, donnera lieu à la signature d'une convention définissant le périmètre d'intervention, les obligations réciproques de chacun et plus généralement les règles régissant le fonctionnement du service,

CONSIDERANT que la commune de **Belvédère** s'acquittera du remboursement des dépenses de personnel, de locaux, de matériel, de fluides, etc. attachées au service rendu, en fonction du nombre de dossiers qu'elle aura confiés au service commun,

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider de l'adhésion de la commune au service commun, intitulé service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire constitué auprès de la Métropole dans les conditions détaillées ci-avant,
- De décider de confier l'instruction des **permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme relevant de l'article L.410-1 a du code de l'urbanisme, certificat d'urbanisme de l'article L.410-1 b du code de l'urbanisme, déclarations préalables** au service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire (SMAUPC), pour les dossiers déposés à compter du **1^{er} juillet 2015** selon les modalités prévues par la convention ci-jointe,
- D'approuver la convention ci-jointe à intervenir avec la Métropole, laquelle précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement dudit service ainsi que les rôles et obligations respectifs de la métropole et de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à dénoncer la convention conclue avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour la mise à disposition de ses services en matière d'instruction des autorisations d'occupation des sols, dès l'entrée en vigueur de la convention entre la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur,

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité plus les pouvoirs :

- L'adhésion de la commune au service commun, intitulé service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire constitué auprès de la Métropole dans les conditions détaillées ci-avant,
- De confier l'instruction des **permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme relevant de l'article L.410-1 a du code de l'urbanisme, certificat d'urbanisme de l'article L.410-1 b du code de l'urbanisme, déclarations préalables** au service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire (SMAUPC), pour les dossiers déposés à compter du **1^{er} juillet 2015** selon les modalités prévues par la convention ci-jointe,
- D'approuver la convention ci-jointe à intervenir avec la Métropole, laquelle précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement dudit service ainsi que les rôles et obligations respectifs de la métropole et de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer la convention conclue avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour la mise à disposition de ses services en matière d'instruction des autorisations d'occupation des sols, pour les dossiers déposés à partir de la date d'entrée en vigueur de la convention entre la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur,

5) Attribution subventions communales aux associations

Comme chaque année, monsieur le Maire explique à son Conseil municipal qu'il est important d'attribuer une subvention communale aux associations œuvrant pour les administrés du village. Monsieur le Maire informe que face au désengagement financier de l'Etat l'enveloppe budgétaire dédiée aux associations a diminué.

Les propositions de monsieur le Maire sont les suivantes :

Nom de l'association	Montant sollicité	Montant voté
Office du Tourisme	4 000 euros	4 000 euros
ASA canal des Adrets	2 000 euros	500 euros
ASA canal Véséou	1 000 euros	500 euros
Belvédère Loisirs	1 500 euros	500 euros
La roche aux abeilles	2 000 euros	500 euros
Sport pour tous	1 500 euros	400 euros
ADMR	2 000 euros	1000 euros
Montagn'arts	600 euros	300 euros
Association des parents d'élèves	2 840 euros	400 euros
Anciens combattants	250 euros	250 euros
Exprim'	1 000 euros	200 euros
Chœur du Mercantour	500 euros	0 euro
Ilot petit	150 euros	0 euro
Rugby Club Vésubie	1 000 euros	0 euro
Initiative NCA	350 euros	0 euro
Ecole de danse des 2 vallées	500 euros	0 euro

Association française des scérosés	Montant non déterminé	0 euro
Compagnie de la hulotte	800 euros	0 euro

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE A L'UNANIMITE PLUS LES POUVOIRS:

- D'attribuer les subventions communales telles que définies dans le tableau.

6) Sollicitation des aides financières pour travaux sylvicoles

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le département est susceptible d'accorder des aides aux communes pour les frais d'exploitation des bois vendus bord de route à l'unité de produit. La Coupe située sur la parcelle n°26 en forêt communale de Belvédère, vendue en avril 2015 figure parmi les coupes éligibles à ces aides.

Le montant de cette prime s'élève à 4 200 euros correspondant à 20 % du cout des frais d'exploitation abattage-façonnage, calculé comme suit :

- Frais d'abattage : 14 euros du m3, soit 21 000 euros pour un volume estimé à 1 500m3.
- Montant de l'aide : 20% de 21 000 euros = 4 200 euros (2.8 euros du m3).

Les volumes annoncés sont une estimation, le montant réel sera calculé au moment de la coupe.

Monsieur le Maire informe également que le département est susceptible d'accorder des aides aux communes au titre de l'aide à la mobilisation des bois par câble.

La Coupe située sur la parcelle n°26 en forêt communale de Belvédère, vendue en avril 2015 figure parmi les coupes éligibles à ces aides.

Le montant de cette prime s'élève à 15 000 euros, correspondant à 10 euros su m3 pour un volume de bois récoltable estimé à 1 500m3.

Les volumes annoncés sont une estimation, le montant réel sera calculé au moment de la coupe.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE A L'UNANIMITE PLUS LES POUVOIRS :

- De solliciter l'aide du Conseil départemental au titre des frais d'exploitation des bois vendus bord de route à l'unité de produit pour un montant de 4 200 euros.
- De solliciter l'aide du Conseil départemental au titre de l'aide à la mobilisation des bois par câble pour un montant de 15 000 euros.
- De donner tout pouvoir au Maire pour instruire ces dossiers.

7) Sollicitation d'une subvention du PNM pour l'emploi d'un agent saisonnier

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recruter un personnel saisonnier afin que l'Office de Tourisme soit ouvert de façon continue durant la période estivale.

Monsieur le Maire informe que le cout estimé de ce recrutement est de 5 000 euros (salaires et charges patronales).

Plan de financement proposé :

Cout estimé	Financeurs	Taux de participation	Montant de participation
5000 euros	Parc National du Mercantour	50%	2 500 euros
	Commune de Belvédère	50%	2 500 euros

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE A L'UNANIMITE PLUS LES POUVOIRS :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette aide financière.

8) Motion contre la fermeture des lits de médecine de l'hôpital Saint

Antoine à Saint Martin Vésubie(sur proposition de monsieur le Maire ce point à l'ordre du jour remplace la motion contre la fermeture de la gendarmerie de Lantosque)

Considérant la décision de l'Agence Régionale de Santé PACA annonçant une diminution budgétaire par arrêté de plus de 80 000 euros au détriment de l'hôpital St Antoine de St Martin Vésubie,

Considérant l'impact d'une telle décision : suppression des 8 lits de médecine de la vallée de la Vésubie ainsi que le licenciement du personnel afférant,

Considérant l'inquiétude des élus locaux en ce qui concerne la suppression des services publics dans nos vallées rurales justifiée par un manque de rentabilité au détriment de la qualité de vie des patients et/ou des usagers,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE A L'UNANIMITE PLUS LES POUVOIRS :

- S'oppose à ces restrictions budgétaires qui supprimeraient les seuls lits de médecine disponibles sur la vallée de la Vésubie.
- Demande le maintien de l'activité, des moyens financiers et humains permettant une offre de soin de qualité et de proximité pour les habitants de notre vallée.
- De demander à l'Etat d'entendre ces arguments et de renoncer à la fermeture des lits de Médecine.

9) Motion pour la sauvegarde de la légitimité de la proximité au niveau communal

La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;

- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité.

APRES AVOIR OUI L'EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE PLUS LES POUVOIRS LA MOTION ENONCEE CI-DESSUS.

10) Modification du plan de financement des travaux de réfection de la toiture du Grand Capelet (Sur proposition de monsieur le Maire ce point est rajouté à l'ordre du jour)

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil municipal que pour des raisons de sécurité, la création d'une salle d'exposition permanente n'a pas pu être réalisée.

Monsieur le Maire rappelle également l'urgence de réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel du Grand Capelet, pour mettre fin aux problèmes d'infiltration et améliorer l'isolation en limitant les pertes d'énergie.

Monsieur le Maire rappelle également que ce projet était estimé à 137 705 euros HT.

Afin de faciliter son financement monsieur le Maire propose d'engager les démarches nécessaires auprès du PNM afin de transférer l'aide financière accordée vers le projet de réfection de la toiture et d'abandonner le projet de création de la salle d'exposition permanente.

Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement suivant :

Cout estimé	Financeurs	Taux de participation	Montant de la participation
137 705 euros HT	Métropole NCA	40 %	55 082 euros
	Conseil Départementale	28.38 %	39 080 euros
	Commune de Belvédère	20%	27 543 euros
	Parc National du Mercantour	11.62 %	16 000 euros

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE A L'UNANIMITE PLUS LES POUVOIRS :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires afin de solliciter l'ensemble des aides nécessaires à la concrétisation de ce projet.

11) Questions diverses

• **Vente de biens communaux**

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal de deux propositions d'achat émises sur deux biens communaux :

- Une partie du local situe 50 rue Victor Maurel
- Echange parcelle quartier de la Lauza avec une cave située rue Obscure avec complément financier si nécessaire.

Ces deux propositions seront examinées lors de la prochaine commission communale compétente afin de déterminer des suites à donner.

FIN DE SEANCE : 19H30

Le Maire,



Paul BURRO